

Droit de reponse



Conditions de travail et de rémunération aux Antilles

**La note d'application de la Direction est imposée
sans négociation**

La direction d'AF a sacrifié les PNC des Antilles en n'appliquant pas les mêmes conditions de travail et de rémunération que les PNC de Métropole.

Le SNPNC ne cautionne en aucun cas cet état de fait.

Quant aux critiques de la Direction Parisienne de l'UNAC : il est tellement plus confortable lorsqu'on est non signataire de l'ACG 2008/2013 et que de surcroît, on a été **le seul syndicat** à ne pas faire grève en octobre 2007, de saboter le travail des délégués SNPNC. **C'est tellement facile et tellement courageux...**

Nous jugerons bien demain de leur attitude lorsque, faute d'avoir pu négocier, nous déclencherons un conflit local, ils seront au pied du mur une fois de plus !

➤ Accord relatif au régime de l'assurance chômage

Alors que la crise s'aggrave et qu'inexorablement la majorité des entreprises prévoient des plans sociaux qui enverront de nombreux salariés au chômage, « en toute discrétion » et surtout sans aucune communication aux salariés, la CFDT, seule, appose sa signature au bas du nouveau projet indemnisation chômage.

Débutée le 15 octobre 2008, la négociation interprofessionnelle sur la remise à plat du régime d'assurance chômage a abouti à l'issue de la septième séance le 24 décembre au matin.

Mais abouti à quoi ?...on peut se poser la question...

Tous les syndicats ont refusé de signer ! TOUS...sauf la CFDT !

Un accord tellement contestable que l'ensemble des syndicats envisage de le dénoncer !!

Sur le fond ce projet est inacceptable ; en effet la CFDT fait un cadeau royal aux patrons avec une réduction de 0,5 point des cotisations patronales programmées à compter du 1^{er} juillet 2009. Par contre rien de plus pour les chômeurs de 50 ans et plus. Bel exploit !

**On ose déjà rêver d'une fusion de l'UNAC et de la CFDT
tant leur mode de fonctionnement est déjà proche !**

**RESTONS
MOBILISES**